



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
La Réunion**

ARRÊTÉ n°2521 du 02 décembre 2025 - DAAF

**PORANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL REGIONAL DES DELEGUES DES ELEVES
ET ETUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC DE LA REUNION
(CRDEEEAP)**

LE PRÉFET DE LA RÉUNION,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles D814-44 à 47 du code rural et de la pêche maritime (décret n°2011-1462 du 7 novembre 2011 relatif à la composition du conseil régional des délégués des élèves et étudiants de l'enseignement agricole) ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2012 relatif aux modalités d'organisation des élections des représentants des élèves et étudiants des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelles agricoles dans les instances consultatives de l'enseignement agricole ;

Vu la circulaire DGER/SDPOFE/C2013-2013 du 2 octobre 2013 relative aux élections des représentants des élèves et étudiants ;

Vu les résultats des élections des représentants des délégués et étudiants des établissements publics de l'enseignement agricole ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil régional des délégués et étudiants de l'enseignement agricole public.

Article 2 : Sont désignés en tant que représentants des délégués des élèves et étudiants de l'enseignement agricole public au titre de l'année scolaire 2025-2026.

ETABLISSEMENT	TITULAIRE	SUPPLEANT
EPLEFPA de Saint-Joseph	Clément PAYET	
EPLEFPA de Saint-Joseph	Enzo COUPAMA	
EPLEFPA de Saint-Paul	Orience QUEVAL	Iyad ADAM
EPLEFPA de Saint-Paul	Ludivine GENCE-LAZARRE	Florian VITRY

Article 3 : Les représentants sont élus pour deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Lorsqu'un membre perd sa qualité d'élève ou d'étudiant il est remplacé par son suppléant.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
La Réunion**

Article 4 : La présidence du CRDEEEAP est assurée par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou par son représentant.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la DAAF de La Réunion.

Le Directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
par subdélégation
La Cheffe du Service Formation et Développement
Pour le Directeur de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
la cheffe du service de la Formation
et du Développement
Signature : 
Nathalie AL FU-SABY